

Arrêté.

Le Ministre de l'Instruction
publique et des Beaux-Arts,

Vu la loi du 30 mars 1887 pour la conservation
des monuments et objets ayant un intérêt historique et
artistique;

Sur la proposition du Directeur des Beaux-Arts et
la Commission des Monuments historiques entendue,

Arrête :

Article premier.

Les objets ci-dessous désignés sont classés
parmi les monuments historiques.

Bouches du Rhône.
Marseille. La Contigne

- La peste de Milan, bas-relief par Pierre
Fugot, marbre, 1644, dans la salle du Conseil
- Un génie portant un cartouche, petit bas-relief
attribué à Pierre Fugot, marbre, XVII^e siècle
(dans le bureau du Directeur).
- Saint-Roch, statue, par B. Fr. Chardigny,
pierre; décorant le fronton de la
porte d'entrée; commencement du XIX^e siècle

Art. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département des Bouches-du-Rhône, au Maire de la Ville de Marseille et au représentant de l'établissement intéressé, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 10 Août 1904

J. Chauvy